Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 22/12/202352

ID: 033-213301229-20231221-DM51_05_2023-DE

MAIRIE DE

REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Bordeaux



BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX www.mairie-cestas.fr

> Tel: 05 56 78 13 00 Fax: 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33 NOMBRE DE PRESENTS : 27 NOMBRE DE VOTANTS : 30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS: Mesdames et Messieurs DUCOUT, ACQUIER, AUBRY, BAVARD, BETTON, BINET, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, DESCLAUX, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGEL, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, RECORS, REMIGI, SILVESTRE, STEFFE, et Messieurs BAUCHU, ZGAINSKI, Mesdames OUDOT et MOREIRA.

ABSENTS: Mesdames APPRIOU, COUBIAC et GASTAUD.

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION: Mme COMMARIEU à M. DUCOUT, M. RIVET à M. CELAN et Mme REVERS à Mme BAVARD.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur Jean-Pierre LANGLOIS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptés.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2023 - COMMUNICATION

Réf: SG/EE/9.1

OBJET: RAPPORT 2023 SUR L'ACCESSIBILITE

Monsieur le Maire expose,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2143-3;

Vu la délibération 2/12 du Conseil Municipal du 29 mars 2010 procédant à la création de la Commission Communale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées ;

Vu l'arrêté n°SG/2021/241 portant nomination des membres de la commission communale d'accessibilité,

CONSIDERANT:

- Que la commission communale d'accessibilité s'est réunie le 12 décembre 2023,
- Qu'un rapport annuel dressant le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie et des espaces publics doit faire l'objet d'une présentation au Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, prend acte de la présentation du rapport 2023 de la Commission Communale pour l'Accessibilité.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Jean Pierre LANGLOIS

LE MAIRE

Pierre DUCOUT

Le Maire,

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 21/12/2023

et de sa publication sur le site internet de la commune le 22/12/2023

• Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.